



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Risques
Unité Risques

Arrêté préfectoral DDT/ssr/ur n° 2010-1069 modificatif
Prescription du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin aixois
sur les communes de :

Chambéry, Sonnaz, Méry, Viviers Du Lac, Drumettaz-Clarafond, Tresserve, Mouxy, Aix les Bains, Pugny Chatenod, Le Montce, Trévignin, Grésy Sur Aix, Brison Saint Inoncent, Epersy, Saint Offenge Dessus, Saint Offenge Dessous, Saint Ours, Mognard, La Bioille, Saint Germain La Chambotte, Albens, Saint Girod, Cessens.

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2005 prescrivant la réalisation d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le bassin aixois

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de prescrire le présent PPRI sur l'intégralité du territoire de la commune de Chambéry, les phénomènes de crues liées aux cours d'eau du bassin versant du Tillet ne concernant que marginalement la commune qui est déjà par ailleurs totalement incluse dans le PPRI du bassin chambérien approuvé le 28 juin 1999,

CONSIDERANT que le PPRI du bassin chambérien, approuvé le 28 juin 1999, traite des crues du lac sur la commune du Viviers-du-Lac, que les études préalables au PPRI du bassin aixois conduisent à considérer le même phénomène de référence pour les crues du lac, soit la crue de 1944, et qu'il n'y a par conséquent pas lieu de traiter à nouveau cet aléa sur cette commune dans le présent PPRI,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Le périmètre de prescription du PPRI est modifié, conformément au plan figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le risque lié aux crues du lac du Bourget n'est plus pris en compte sur la commune du Viviers-du-lac dans le présent PPRI.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2005 ne sont pas modifiés.

Article 4 : Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé, feront l'objet d'une notification aux maires des 23 communes et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan. Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie et au siège des établissements publics concernés. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté fera également l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le présent arrêté et ses annexes sont tenus à la disposition du public, pendant les jours et heures ouvrables :

- 3 exemplaires dans chacune des mairies concernées,
- 3 exemplaires au siège de la Direction Départementale des Territoires SSR/RU,
- 3 exemplaires à la Préfecture de la Savoie – Direction de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.

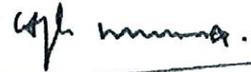
Copie de cet arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le D.D.T., le D.R.E.A.L, les Maires des communes de :

Chambéry, Sonnaz, Méry, Viviers du Lac, Drumettaz-Clarafond, Tresserve, Mouxy, Aix les Bains, Pugny Chatenod, Le Montcel, Trévignin, Grésy Sur Aix, Brison Saint Inoncent, Epersy, Saint Offenge Dessus, Saint Offenge Dessous, Saint Ours, Mognard, La Biolle, Saint Germain La Chambotte, Albens, Saint Girod et Cessens.

Chambéry, le

- 7 JAN, 2011

Le Préfet,



Christophe Miravalles

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF DU 7/01/11
 PERIMETRE DE PRESCRIPTION DU PPRI DU BASSIN AIXOIS

